

EXTRAIT DU REGIS

Décision du Président n°2025-084

Objet : ENEDIS - convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

Le Président de la communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- les travaux de réfection du pont d'accès de la CCVS,
- les travaux de dévoiement du réseau ENEDIS,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec ENEDIS une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains afin d'autoriser le passage pour le déplacement d'un ouvrage électrique au 26 Grande Rue à Etueffont.

Visa préfectoral

Etueffont, le 18 décembre 2025,
Le Président,

Jean-Luc ANDREFFON
